



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 04 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mai à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 avril 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle Fabrice MELQUIOT de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSOIS</b>	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER		X	Stéphane BOYER
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI		X	
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		X	Jérémy TRACQ
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER		X	
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		X	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		X	
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD		X	Jacques ARNOUX
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
François CAMBERLIN	X			
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON		X	
	Stéphane BECT		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN est désigné secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

### **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

#### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Directeur général des services assure cette fonction.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jean-Claude RAFFIN pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude RAFFIN en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire de ce 04 mai 2022.

#### **❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 avril 2022**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 avril 2022.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

#### **• Le compte-rendu des délibérations**

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

#### **• Le procès-verbal de séance**

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 avril 2022.

#### **❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 06 avril 2022**

10	07-avr.-22	CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR L'ABONNEMENT MUTUALISE AUX GEOSERVICES DE LA RGD SAVOIE MONT BLANC	11 954 euros TTC Refacturation 7 053 euros aux communes
11	11-avr.-22	AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION SOUS MANDAT CONCERNANT LE PROJET DE REFECTION DE LA VOIRIE DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LECHERAINE A VAL-CENIS	Avenant de régularisation en fin d'opération

12	19-avr.-22	MARCHE DE CONCEPTION DE L'UNIVERS GRAPHIQUE ET DES DECLINAISONS DU PROJET « PASSER Ô PRESENT ! POP ! » QUI VISE A VALORISER LES PATRIMOINES INSOLITES, BIZARRES ET ETONNANTS DE HAUTE MAURIENNE VANOISE	Tranche ferme : 15 600 euros HT Tranche optionnelle à bons de commande, montant HT max : 5 400 euros
13	27-av-2022	AVENANT MODIFICATIF SUR LA REPARTITION FINANCIERE ENTRE COTRAITANTS DANS LE CADRE DU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION ET A LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF TOURISTIQUE POUR L'ITINERAIRE DU « CHEMIN DU PETIT BONHEUR » EN HAUTE MAURIENNE VANOISE	Pas d'incidence sur le prix initial

## 2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

### ❖ Point d'information sur les structures partenaires

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Pas de séance du Comité syndical depuis le 06 avril dernier.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur les différentes réunions pilotées par le SPM (réunion d'information sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, COTECH TEPOS, loi Climat et résilience qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme par une réduction progressive des surfaces artificialisées.

Le SPM a déménagé dans ses nouveaux locaux au sein de la Maison de l'intercommunalité de la 3CMA.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la SPL HMVT, fait un point sur les dossiers en cours : finalisation de la nouvelle organisation opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, détermination des budgets pour les sites et pour HMV, réforme du digital avec finalisation du cahier des charges dans le cadre de la réalisation de nouveaux sites internet par station notamment (mise en ligne automne 2022), travail à mener sur le positionnement des stations.

- **SMTV**

Lancement des travaux pour le domaine skiable de La Norma (remplacement télécabine et centre technique).

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, dresse le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du CIAS HMV du 12 avril 2022 dont l'approbation des budgets primitifs 2022 et informe de la programmation des réunions à venir (rencontre association GM Rebond, association Marmitons Fourneaux, commune de Sollières-Sardières pour locaux ...).

- **GIDA Haute-Maurienne**

Assemblée générale programmée ce 05 mai 2022.

## ❖ Activités de pleine nature

### • Aménagements VTT

#### - **Méthodologie et programme d'aménagements de février 2022**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de la dernière réunion du groupe de travail Activités de Pleines Nature (APN) du 10 février dernier, le programme d'aménagements VTT était à l'ordre du jour de la séance.

Elle dresse le compte-rendu de la réunion de travail :

- Les projets actuels ont été présentés (programme d'aménagements validé en janvier 2019 par l'assemblée),
- Il a été demandé aux membres du groupe de travail de voir s'ils avaient de nouvelles propositions (ex : pumptrack de Modane Fourneaux),
- Les membres ont classé les aménagements selon 2 critères :
  - Intérêt pour la destination VTT HMT
  - Intérêt local (Commune ou station)
- Point a été fait de l'état d'avancement des études de faisabilité des projets,
- Proposition de nouvelles règles de priorisation pour que les aménagements VTT puissent tous avancer dans le même pas de temps et davantage impliquer les communes dans la phase de faisabilité.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de délibérer afin d'approuver les règles de priorisation des projets d'aménagements VTT issues des réflexions du groupe de travail APN ainsi que le programme d'aménagements à date de février 2022.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les règles de priorisation des projets d'aménagements VTT telles que décrites dans le document joint en annexe du présent procès-verbal ;
- **Approuve** le programme d'aménagements VTT en date de février 2022 qui sera annexé à la délibération.

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

### ❖ Affaires juridiques

#### • Conventions/contrats

##### ○ **Opération de réaménagement de la rue de la Vilette et reprise des réseaux associés,**

#### **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV / commune d'Aussois**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en termes d'assainissement collectif sur les communes d'Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Cette compétence implique l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement sur ces communes.

La commune d'Aussois porte un projet d'aménagement global de la rue de la Vilette et de rénovation des réseaux humides.

De son côté la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise porte un projet de rénovation du réseau d'eaux usées dans cette même rue.

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers et d'optimiser ainsi que maîtriser les coûts associés à cette opération, la commune et la Communauté de communes ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la CCHMV ayant décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de rénovation à la commune d'Aussois.

Dans ces conditions, une convention de mandat doit être conclue afin de définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la commune d'Aussois, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la

CCHMV et dans les conditions fixées ci-après, l'opération de réaménagement et de reprise des réseaux associés de la rue de la Villette.

L'opération comporte :

- Les prestations préalables et postérieures aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux (relevé topographique, frais de géomètre...);
- La mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération (études AVP, APD, APS, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR);
- L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseau d'éclairage public et réseau de télécommunication);
- La réalisation des travaux sur les réseaux humides (eaux potable, eaux usées et eaux pluviales);
- Les aménagements de voirie et le mobilier urbain.

La commune d'Aussois s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par la CCHMV.

Le mandat prend effet à compter de la notification de la convention. A partir de cette date, la commune d'Aussois se substitue à la CCHMV dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Elle prendra fin par la délivrance du quitus à la commune.

La commune d'Aussois s'engage à mettre les aménagements à la disposition de la CCHMV au plus tard à la réception des travaux.

La CCHMV s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle, et selon les règles de répartition des dépenses qui ont été discutées à cette occasion.

Plus précisément, les dépenses seront ainsi réparties :

- 10% des coûts de la mission de maîtrise d'œuvre (taux correspondant à la proportion des travaux pris en charge par la CCHMV);
- 100% des coûts directement liés aux travaux d'eaux usées desservant les abonnés existant au service d'assainissement collectif de la rue de la Villette à raison d'un branchement par abonné (la desserte des parcelles à construire n'est pas de compétence intercommunale);
- 10% des coûts de missions annexes (taux correspondant à la proportion des travaux pris en charge par la CCHMV).

Le montant des dépenses prévisionnelles des travaux à la charge de la CCHMV est estimé à 42 679.88 € HT, correspondant à un linéaire de 120ml de collecteur d'eaux usées et 7 branchements.

Le montant total des dépenses prévisionnelles de cette opération à la charge de la CCHMV est estimé à 46 134.88 € HT.

La mission de la commune d'Aussois porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'aménagement sera réalisé;
- Passation et exécution du contrat de maîtrise d'œuvre en phase étude et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat;
- Procédures et passation des marchés publics de travaux;
- Signature et exécution des marchés, versement de la rémunération des entreprises, réception des travaux;
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase étude et travaux;
- Gestion administrative de l'ensemble de l'opération;
- Gestion des éventuelles subventions;
- Gestion des contentieux et éventuelles actions en justice.

Et d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandat n'est pas rémunéré. La commune d'Aussois conserve à sa charge ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalité de retard applicable à la commune d'Aussois en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** le projet de convention de mandat à conclure entre la CCHMV et la commune d'Aussois,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention de mandat à conclure entre la CCHMV et la commune d'Aussois dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de la Villette et de reprise des réseaux associés ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la présente convention.

- o **Travaux d'aménagements routiers de la rue de l'Isle dans le Pôle industriel du Fréjus localisé à Modane**

**Convention CCHMV / société TELT**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les travaux du chantier opérationnel des puits d'Avrieux (CO5a) puis du CO11 et du CO05 impliquent le passage de poids lourds qui emprunteront notamment la rue de l'Isle qui dessert l'ensemble du Pôle industriel (PI) du Fréjus localisé à Modane.

Par ailleurs, l'accès à la base vie du chantier nécessitant de traverser l'ensemble du PI du Fréjus, zone d'activité gérée par la CCHMV, il est convenu entre la CCHMV et la société TELT la nécessité d'aménager la voirie au regard de l'augmentation notable du trafic.

Les parties se sont rapprochées afin d'établir un projet cohérent d'aménagement de la zone ainsi que des clés de répartition du financement des aménagements.

Un projet de convention doit formaliser les engagements des deux parties.

Monsieur le Président donne lecture des points clés du projet de convention à conclure entre la CCHMV et la société TELT et demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Vu** le projet de convention à conclure entre la CCHMV et la société TELT,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention à conclure entre la CCHMV et la société TELT dans le cadre de l'opération de d'aménagements routiers de la rue de l'Isle dans le Pôle industriel du Fréjus localisé à Modane ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la présente convention.

- o **Travaux de réhabilitation du quartier des Lissières à Modane**

**Adhésion au groupement de commandes études et travaux CCHMV / commune de Modane / SDES**

**Convention constitutive du groupement de commandes**

Monsieur François CHEMMIN expose à l'assemblée l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation du quartier des Lissières à Modane (mise en séparatif des réseaux humides, reprise des réseaux, enfouissement des réseaux secs et aménagements urbains).

Il propose la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes dans l'objectif d'intégrer le groupement de commandes :

Ce projet de convention précise :

- Les règles applicables au groupement,
- Les modalités organisationnelles,
- Les obligations des membres du groupement.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de communes d'adhérer au groupement de commandes pour ses besoins propres,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes relatif aux travaux de réhabilitation du quartier des Lissières dont la commune de Modane assurera le rôle de coordonnateur ;
  - **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente note de synthèse ;
  - **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
  - **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
  - **Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **Convention de délégation de service public CCHMV / SPL HMVT relative à la gestion de l'office de tourisme**

#### **Avenant n°01**

Madame Nathalie FURBEYRE expose à l'assemblée que la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 arrive à terme le 31 mai 2022.

Compte tenu du travail à mener pour mettre en place une nouvelle convention de DSP en lien notamment avec le traitement des flux financiers transitant entre la CCHMV et la SPL HMVT (contrôle fiscal en cours sur la subvention versée annuellement par la CCHMV à l'office de tourisme), la réorganisation opérationnelle de l'office de tourisme ainsi que le respect des délais et du formalisme en vue de l'attribution d'une nouvelle convention (délibération de principe du recours à la délégation de service public, avis de la Commission de DSP de la CCHMV,...), Madame la Vice-présidente propose la conclusion d'un avenant n° 01 à la convention initiale dont l'unique objet est de prolonger la convention jusqu'au 31 octobre 2022.

Afin de respecter le formalisme juridique, l'avis de la Commission DSP de la CCHMV a été sollicité dans le cadre de ce projet d'avenant n°01 et les membres de ladite Commission ont rendu un avis favorable.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Madame la Vice-présidente,

**Vu** le projet d'avenant n°01 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme,

**Vu** l'avis favorable de la Commission DSP de la CCHMV,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n°01 à la convention initiale de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le présent avenant n°01.

- **Commande publique**

- **Mobilité - Transports touristiques été 2022**

- **Attribution des accords-cadres de services**

Monsieur François CHEMIN, Président de la Commission d'Analyse des Offres rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre, au cours de l'été 2022, des services de transport touristiques sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise en complément des services mis en place par la Région AURA.

La consultation lancée par la CCHMV en procédure adaptée concerne 5 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre spécifique à bons de commande mono-attributaires.

Les bons de commande sont à notifier en début de saison pour les lots 1 et 2 (transport régulier) et établis au fur et à mesure des besoins pour les lots 3,4 et 5 (transport à la demande).

Ils concernent des prestations qui démarreront au plus tôt au 18 juin 2022 et se termineront au plus tard au 16 septembre 2022.

## Décomposition de la consultation

N° lot	Procédure retenue	Lignes	Caractéristiques	Périmètre
1	adaptée	<i>Liaison régulière Modane – Bonneval sur Arc en complément ligne régionale S53</i>	Service régulier – été 2022 Du 3 juillet au 26 août	<i>Modane, Villarodin, Val Cenis, Bessans, Bonneval sur Arc</i>
2	adaptée	<i>Liaison régulière Modane – Aussois – Val Cenis Lanslebourg en complément ligne régionale S52</i>	Service régulier – été 2022 Du 3 juillet au 26 août	<i>Modane, Le Bourget, Aussois, Val Cenis</i>
3	adaptée	<i>Liaison Modane – Bonneval sur Arc en transport à la demande en frange de saison</i>	Service régulier à la demande – été 2022 Du 18 juin au 1 <sup>er</sup> juillet et du 28 août au 16 septembre	<i>Modane, Val Cenis, Bessans, Bonneval sur Arc</i>
4	adaptée	<i>Liaison régulière Modane – Aussois – Val Cenis Lanslebourg en transport à la demande en frange de saison</i>	Service régulier à la demande – été 2022 Du 18 juin au 1 <sup>er</sup> juillet et du 28 août au 16 septembre	<i>Modane, Aussois, Val Cenis</i>
5	adaptée	<i>La Norma – l’Orgère via Avrieux et Modane</i>	Service régulier à la demande – été 2022 Du 18 juin au 16 septembre	<i>La Norma, Villarodin Bourget, Avrieux, Modane, Fourneaux, Le Freney</i>

### Variantes

Les candidats ont l’obligation de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Une variante obligatoire est également demandée dans la présente consultation, portant uniquement sur le lot 3, consistant à effectuer des rotations supplémentaires entre Modane et Bonneval sur Arc afin de conserver le même niveau de service entre la saison et les périodes de frange de saison.

Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes facultatives. Les variantes facultatives permettront une meilleure offre économique tout en répondant aux besoins de publics cibles.

### Prestations supplémentaires éventuelles

Dans le cadre de cette consultation les candidats sont invités à répondre à plusieurs prestations supplémentaires éventuelles :

- Lots 1, 2, 3, 4 et 5 : équipements géo localisation permettant d’offrir aux usagers le suivi des bus en temps réel,
- Lots 3 et 4 : équipement des véhicules pour le transport des vélos. Le transport des vélos n’étant pas optionnel sur les lots 1 et 2. Il n’est pas demandé d’équiper les petits véhicules de porte vélos sur le lot 5.



**Les critères retenus pour le jugement des offres** sont indiqués et pondérés de la manière suivante :

- Prix (70%).
- Valeur technique (30%) ;  
La valeur technique sera appréciée sur la base des éléments fournis par le candidat notamment ceux intégrés dans le mémoire technique.

Monsieur François CHEMIN donne lecture du rapport d'analyse des offres de la Commission réunie à deux reprises.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur François CHEMIN,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jacques ARNOUX et Eric FELISIAK) :**

- **Approuve** le plan de financement de la mise en œuvre de ces services ;
- **Attribue** les accords-cadres de services dans les conditions suivantes :

**Lot 1** - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 68 598.99 euros TTC sur la saison d'été 2022 + prestation supplémentaire de géolocalisation des bus à 1 336.50 euros TTC,

**Lot 2** - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 57 222.00 euros TTC sur la saison d'été 2022 + prestation supplémentaire de géolocalisation des bus à 1 336.50 euros TTC,

- **Décide** de poursuivre les négociations des lots 3, 4 et 5 avec le soumissionnaire pour aboutir à une offre économiquement acceptable et/ou mettre en place un service en régie ou en lien avec les sociétés locales de taxis ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les accords-cadres de services avec la société attributaire.

Monsieur Jacques ARNOUX a conscience des problématiques de financement de ces services de transports eu égard aux offres financières reçues pour cet été 2022 et regrette la candidature d'une seule société de transports pour le territoire de Haute Maurienne Vanoise. Il regrette par ailleurs que le service rendu aux clients ne soit pas plus abouti eu égard à la volonté du territoire d'inciter à l'utilisation de transports collectifs.

Monsieur Eric FELISIAK attire également l'attention sur les nombreuses remarques émises par les clients sur les services de transports mis en œuvre cet hiver 2021/2022. Il a par ailleurs conscience, pour s'occuper des transports sur la commune de Val-Cenis, des difficultés du prestataire en matière de ressources humaines.

Monsieur Humberto FERNANDES regrette la non-reconduction d'un service de transport à la demande entre Modane et Valfréjus pour cet été 2022. Il est rappelé que ce service était mis en place en 2021 par la commune de Modane qui a possibilité de mettre en place ce service.

Par ailleurs, dans le cadre des services de transports de l'hiver 21/22, il déplore la quantité importante de clients qui se désistent alors même qu'ils avaient réservé un transport (pas de contrainte financière à ce jour pour le client).

Monsieur Stéphane BOYER souligne l'importance, eu égard à la volonté de « travailler » sur les « ailes de saison » pour la saison d'été, d'aboutir à une démarche de travail collective intégrant la participation indispensable des socio-professionnels du territoire et des services publics.

- **Marché public de conception-réalisation d'une piste de pumtrack et d'aménagement d'un parcours de maniabilité en HVM – commune de Val-Cenis**

### **Acte modificatif au marché**

Madame Nathalie FURBEYRE expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de la piste de pumtrack de Val-Cenis (délibération de la CCHMV du 07 juillet 2021 avec un budget affecté à l'opération à hauteur de 120 000 euros TTC), les représentants de la commune de Val-Cenis ont récemment proposé la réalisation d'une piste verte, à côté des pistes bleue et rouge en construction. Cet aménagement complémentaire permet

de proposer une offre tous niveaux sur le site. De plus, les autres pistes n'étant pas terminées, il apparaît judicieux de réaliser ce dernier aménagement dès à présent pour ensuite appliquer les enrobées sur l'ensemble des tracés.

Madame la Vice-présidente rappelle que le coût initial du marché de conception-réalisation est de 119 910 euros TTC et le projet de réalisation de la piste verte est arrêté à hauteur de 46 800 euros TTC.

Cet aménagement complémentaire doit être pris en compte administrativement dans le cadre de la conclusion d'un acte modificatif au marché initial conclu avec le groupement BIKESOLUTIONS / MAURO MAURIENNE.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Madame la Vice-présidente,

**Vu** le projet d'acte modificatif au marché initial,

#### **Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Humberto FERNANDES) :**

- **Approuve** la réalisation de l'aménagement complémentaire à hauteur de 46 800 euros TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer l'acte modificatif au marché initial conclu avec le groupement de sociétés BIKESOLUTIONS / MAURO Maurienne.

#### ❖ **Finances**

- **Grille tarifaire culture et vie locale à compter du 10 mai 2022**

En matière d'organisation par la CCHMV de concerts, spectacles et manifestations à thèmes, Monsieur le Président propose d'arrêter la grille tarifaire suivante dont les tarifs sont à intégrer dans le cadre de la régie comptable « culture et vie locale » à compter du 10 mai 2022 :

Concerts, spectacles	Tarif A : tarif unique	5.00 euros
	Tarif B : tarif plein	10.00 euros
	Tarif C : tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi)	8.00 euros
	Tarif D : gratuit	0.00 euros
Manifestations à thème	Tarif E : tarif unique	18.00 euros
	Tarif F : tarif plein	20.00 euros
	Tarif G : tarif réduit (-18ans, étudiant, demandeur d'emploi)	16,00 euros
	Tarif H : gratuit	0.00 euros

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-avant en matière de culture et vie locale, à valoir à compter du 10 mai 2022.

- **Demande d'un fonds de concours à la commune de Val-Cenis**

#### **Financement aménagement complémentaire des pistes de pumptrack de Val-Cenis**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'opération portée et financée par la CCHMV d'aménagement de pistes de pumptrack en HVM, sur la commune de Val-Cenis (travaux dans le cadre du marché de conception-réalisation initial et aménagement complémentaire).

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, un fonds de concours peut être versé par une commune membre à la communauté de communes si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de demander un fonds de concours à la commune de Val-Cenis à hauteur de 13 000 euros en vue de participer au financement de l'aménagement complémentaire des pistes de pumptrack localisées sur la commune de Val-Cenis.

Pour mémoire, l'aménagement complémentaire financé par la CCHMV est arrêté à un montant de 46 800 euros TTC.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de demander un fonds de concours d'un montant de 13 000 euros à la commune de Val-Cenis en vue de participer au financement de l'aménagement complémentaire des pistes de pumptrack localisées sur la commune de Val-Cenis ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer tout acte afférent à cette demande.

❖ Ressources humaines

- **Détermination du nombre de représentants au Comité Social Territorial placé auprès de la CCHMV et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** qu'un **Comité Social Territorial** doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**Vu** la délibération n°2021-163 de la CCHMV en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à la création d'un CST commun,

**Vu** la délibération n°2021-60 du CIAS HVM en date du 24 novembre 2021 relative à la création d'un CST commun,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Décide** de répartir comme suit les sièges des représentants de l'établissement :
  - 2 sièges de représentants de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise
  - 2 sièges de représentants le Centre Intercommunal d'Action sociale Haute Maurienne Vanoise
- **Décide** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de l'établissement.

Le Président  
C.SIMON